

Objet : *Fusion-absorption de l'OPCVM S.YTIC*

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du Fonds commun de placement S.YTIC :

- **Parts P** : ISIN n° FR0013267382
- **Parts I** : ISIN n° FR0013267390
- **Parts GI** : ISIN n° FR0013267408

géré par SOFIDY (ci-après la « **Société de Gestion** »), société du Groupe Tikehau Capital, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP- 07000042 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La Société de Gestion vous informe que votre Fonds connaîtra les évolutions suivantes.

1. Quels changements vont intervenir sur votre Fonds commun de placement ?

La Société de Gestion a décidé de procéder à la fusion-absorption de votre Fonds S.YTIC (« le **Fonds Absorbé** ») par TIKEHAU EUROPEAN SOVEREIGNTY FUND, un compartiment de la SICAV TIKEHAU FUND de droit Luxembourgeois, géré par la société de gestion Tikehau Investment Management, agréée par l'AMF sous le numéro GP-07000006 (« le **Compartiment Absorbant** »), face à la croissance jugée insatisfaisante des encours du Fonds Absorbé. Cette évolution vise par ailleurs à favoriser la croissance des encours et ainsi à optimiser la gestion, ce qui devrait *in fine* bénéficier aux actionnaires du Compartiment Absorbant.

Le Fonds Absorbé a pour objectif de gestion de mettre en œuvre une gestion discrétionnaire pour surperformer l'indicateur de référence, le STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis) après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), en investissant dans des actions de sociétés européennes actives dans les secteurs liés au développement des métropoles et conciliant performance financière et extra-financière.

Le Compartiment Absorbant a pour objectif de gestion de surperformer le marché européen des actions sur le long terme (plus de cinq (5) ans) en investissant dans des actions d'émetteurs qui bénéficient de la souveraineté européenne ou y contribuent. La performance du Compartiment peut être mesurée par rapport à l'indice « MSCI Europe ex UK Net Total Return EUR » à des fins de comparaison de performance uniquement.

Les classes d'actifs, les horizons d'investissement recommandés et le choix des sociétés de gestion de se positionner sur une ou plusieurs thématiques jugées porteuses sont similaires entre le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant, mais il existe des différences notables entre les deux fonds.

Ainsi, la stratégie d'investissement du Compartiment Absorbant est plus large que celle du Fonds Absorbé et comprend des thématiques plus variées que le développement des métropoles. A ce titre, après la fusion, l'exposition aux risques liés aux marchés émergents et au risque de change sera plus élevée pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé. Toutefois, il est à noter qu'actuellement, le Compartiment Absorbé n'est pas exposé aux marchés émergents.

En outre, le Fonds Absorbé dispose du label ISR en raison de la prise en compte de critères ESG dans sa stratégie d'investissement, ce qui n'est pas le cas du Compartiment Absorbant bien qu'il prenne également en compte des critères

ESG et s'engage à investir 40% de son actif net dans des investissements durables, étant précisé que les deux fonds n'ont pas un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le tableau ci-dessous.

2. Informations importantes

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous les performances du Fonds Absorbé.

PERFORMANCES

	S.YTIC P-Acc-EUR	STOXX Europe 600
2019	+33,7%	+26,8%
2020	+9,1%	-2,0%
2021	+16,7%	+24,9%
2022	-21,0%	-10,6%
2023	+11,8%	+15,8%

PERFORMANCES

	S.YTIC I-Acc-EUR	STOXX Europe 600
2019	+36,3%	+26,8%
2020	+10,4%	-2,0%
2021	+18,0%	+24,9%
2022	-20,1%	-10,6%
2023	+11,8%	+15,8%

PERFORMANCES

	S.YTIC GI-Acc-EUR	STOXX Europe 600
2019	+36,7%	+26,8%
2020	+10,5%	-2,0%
2021	+18,4%	+24,9%
2022	-19,9%	-10,6%
2023	+12,3%	+15,8%

La sous performance du Fonds Absorbé sur les derniers exercices par rapport à son indice de référence s'explique majoritairement par la réduction de l'univers d'investissement due à la prise en compte de critères ESG, et en conséquence à la non-exposition du Fonds Absorbé aux secteurs financiers, matières premières et luxe, qui ont connus de solides performances.

Le Compartiment Absorbant ayant été lancé il y a moins d'un an, ses performances passées ne peuvent être présentées.

Le Compartiment Absorbant et son dépositaire CACEIS Bank, Luxembourg Branch, relèvent de la juridiction des tribunaux luxembourgeois, contrairement au Fonds Absorbé pour lequel la Société de Gestion, le dépositaire CACEIS Bank relèvent de la juridiction des tribunaux français. Le commissaire aux comptes du Compartiment Absorbant est le cabinet Ernst & Young S.A. établi au Luxembourg, et celui du Fonds Absorbé est le cabinet KMPG Audit, établi en France.

Nous attirons l'attention des porteurs de parts du Fonds Absorbé sur le fait qu'à compter du 20/11/2024, toute question et tout litige relatif à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment Absorbant seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans le Compartiment Absorbant, sans intervention d'un intermédiaire

En participant à cette opération, les porteurs de parts du Fonds Absorbé acceptent de soumettre leurs investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et litige relatif à leurs droits et obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment Absorbé seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

La Société de Gestion prendra en charge l'intégralité des coûts juridiques, ainsi que les coûts des services de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de l'opération de fusion-absorption.

Il n'est pas prévu que la Société de Gestion procède à un rééquilibrage du portefeuille du fonds Absorbé avant la fusion. En cas d'éventuelle provision de la commission de surperformance au jour de la fusion, la société de gestion a décidé de ne pas la prélever.

La Société de Gestion du Compartiment Absorbant pourra procéder à un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbant après la fusion, en fonction des conditions de marché et des opportunités.

Vous trouverez ci-après les principales conséquences de cette fusion sur votre investissement ainsi que les conditions de l'opération. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

3. Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), la fusion prendra effet le **20/11/2024** (la « **Date d'Effet** »). A la Date d'Effet, le Fonds Absorbé transfèrera l'ensemble de son patrimoine, actifs et passifs, au Compartiment Absorbant et les porteurs de parts du Fonds Absorbé recevront des parts du Compartiment Absorbant. Le Fonds Absorbé sera ensuite dissous.

Veillez noter que, pour le bon déroulement de cette opération, les porteurs de parts du Fonds Absorbé ne pourront ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de leurs parts à partir du 12/11/2024 après l'heure de centralisation des ordres de souscription et de rachat à 12h30 (heure de Paris, CET/CEST) jusqu'à la Date d'Effet. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 12/11/2024 avant l'heure de centralisation des ordres de souscription et rachat à 12h30 (Paris time, CET/CEST).

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 12/11/2024 avant 12h30. Cette possibilité vous sera toujours offerte à l'issue de l'opération de fusion, le Compartiment Absorbant de facturant pas de frais de sortie

4. Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : Oui
Augmentation du profil de rendement/risque : Oui
Augmentation potentielle des frais : Oui

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très significative

L'évolution "très significative" du profil de rendement/risque est due au fait que l'opération entraîne des modifications de limites d'exposition à certains facteurs de risque et classes d'actifs. Une information plus détaillée sur ces modifications est disponible dans le tableau ci-dessous.

5. Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

- **Pour les personnes physiques résidentes** : Les porteurs personnes physiques du Fonds Absorbé bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange, n'est pas retenue pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. En cas d'échange avec soulte, le sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres reçus, ni le montant de la plus-value réalisée lors de l'échange.
- **Pour les personnes morales résidentes** : Les porteurs personnes morales du Fonds Absorbé, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38, 5 bis du Code général des impôts et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A, 1° du Code général des impôts.

6. Quelles sont les principales différences entre votre Fonds dont vous détenez des parts actuellement et la future SICAV ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant :

	Avant S.YTIC (Fonds Absorbé)	Après TIKEHAU EUROPEAN SOVEREIGNTY FUND (Compartiment Absorbant)
Acteurs intervenant sur l'OPC		
Société de Gestion	Sofidy	Tikehau Investment Management
Dépositaire	CACEIS BANK	CACEIS BANK, succursale luxembourgeoise
Commissaire aux comptes (CAC) / Réviseur	KMPG Audit	Ernst & Young S.A.
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration	CACEIS BANK, Succursale luxembourgeoise
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français	Compartiment de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois
Objectif de gestion	L'objectif du FCP est de mettre en œuvre une gestion discrétionnaire pour surperformer l'indicateur de référence après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), en investissant dans des actions de sociétés européennes actives dans les secteurs liés au développement des métropoles et conciliant performance financière et extra-financière.	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à surperformer le marché européen des actions sur le long terme (plus de cinq (5) ans) en investissant dans des actions d'émetteurs qui bénéficient de la Souveraineté européenne ou y contribuent.
Indicateur de référence	STOXX Europe 600 calculé dividendes nets réinvestis (ticker Bloomberg : SXXR).	MSCI Europe ex UK Net Total Return EUR.
Changement de méthode de sélection des titres	La gestion mise en œuvre au sein du FCP consiste à tirer parti des opportunités offertes par l'écosystème particulier des grandes villes dans le monde développé en ayant recours à une sélection de valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et attrayantes de par leurs efforts en matière de réduction des émissions de carbone et de transition énergétique. Cette stratégie vise en particulier à sélectionner des valeurs actives dans : <ul style="list-style-type: none"> Le développement vertical des grandes métropoles et la rénovation urbaine : <ul style="list-style-type: none"> Constructions nouvelles et rénovation des bâtiments existants (développement de tours de grande hauteur, réhabilitation d'anciennes zones industrielles en nouveaux quartiers), Gestion des enjeux liés à la densification des grandes métropoles (réduction de l'espace dévolu à la voiture individuelle et 	Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en sélectionnant de manière discrétionnaire des actions d'émetteurs que la Société de gestion considère comme des acteurs de secteurs économiques liés à la souveraineté européenne. Le Compartiment cherchera donc à tirer parti de cette tendance séculaire émergente et à renforcer en même temps la souveraineté européenne. <p>La Souveraineté européenne s'entend comme englobant les secteurs réputés limiter la dépendance de l'économie européenne vis-à-vis des pays étrangers, impliquant plus d'autonomie, de résilience et promouvant ainsi l'investissement et le développement internes, y compris, mais sans s'y limiter, (i) l'énergie et la transition énergétique ; (ii) la renaissance industrielle, (iii) l'autonomie en matière de soins de santé, (iv) la défense, (v) le soft power européen, (vi) la compétitivité technologique, (vii) les infrastructures critiques, et (viii) l'alimentation et les matières premières durables.</p>

	<p>développement de transports bas carbone, logistique dans la ville...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification et vérification des process mis en œuvre dans ce cadre. • La gestion des infrastructures et le traitement des déchets : <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des infrastructures, gestion des voies de circulation, des réseaux de transport et de fluides, - Traitement des déchets. • L'évolution numérique et la transformation du lien social : <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures liées au développement des réseaux mobiles, - Mobilier urbain intelligent, - Solutions logicielles répondant à l'émergence de nouvelles sociabilités, - Applications visant à faciliter la vie des habitants. • Toute autre tendance amenée à émerger dans l'écosystème des métropoles. 	<p>Au sein de cet univers de sociétés éligibles à l'investissement, le Compartiment investit dans des entreprises dotées d'un horizon à long terme, qui répondent aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modèle économique compréhensible pour la Société de gestion et capable de générer une croissance assortie de rendements du capital attrayants et durables grâce à de solides avantages concurrentiels ; - équipe dirigeante dont les intérêts concordent avec ceux des actionnaires et qui alloue judicieusement le capital entre réinvestissements, acquisitions/cessions et retour de cash aux actionnaires ; et - valorisation assez faible pour permettre un taux de rendement interne (TRI) intéressant sur 5 ans, sur la base d'un multiple de sortie prudent et conforme à la qualité et aux risques associés à l'entreprise. <p>En raison de son objectif d'investissement, le Compartiment peut induire des biais sectoriels. Il est donc susceptible d'afficher des performances s'écartant sensiblement de celles d'un indice du marché européen des actions, même sur des périodes relativement longues.</p>	
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	<p>Label ISR. Communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers. Pas d'investissements durables. Méthode de sélection des titres propre à l'OPCVM (Cf. annexe précontractuelle).</p>	<p>Pas de label ISR. Communication limitée au prospectus sur la prise en compte de critères extra-financiers. 40% d'investissements durables. Méthode de sélection des titres propre à l'OPCVM (Cf. annexe précontractuelle).</p>	
Modification du profil de rendement/risque			
	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Risque de change : [0 ; 40%]	Risque de change : [0 ; 75%]	+
	Risque d'investissement sur les marchés émergents : Néant	Risque d'investissement sur les marchés émergents : [0 ; 15%]	+
	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire : [0 ; 25%]	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire : [0 ; 10%]	-
	Risque lié aux dérivés intégrés : [0 ; 20%]	Risque lié aux dérivés intégrés : Néant	-
	Risque actions : [95 ; 100%]	Risque actions : [80 ; 100%]	-
	Risque de taux : [0 ; 25%]	Risque de taux : Néant	-
Frais			
Frais courants	Part GI : 0,91 % TTC	Action I-Acc-EUR : 1,29 % TTC	↗
	Part I : 1,26 % TTC	Action F-Acc-EUR : 1,43 % TTC	↗

	Part P : 2,36 % TTC	Action R-Acc-EUR : 2,23 % TTC	
Commission de gestion maximum	Part GI : 0,75 % TTC maximum	Action I-Acc-EUR : 0,90 % TTC maximum	
	Part I : 1,10 % TTC maximum	Action F-Acc-EUR : 1,00 % TTC maximum	
	Part P : 2,20 % TTC maximum	Action R-Acc-EUR : 1,80 % TTC maximum	
Commission de surperformance	20 % TTC de la surperformance annuelle nette de frais du FCP par rapport à l'indice de référence STOXX Europe 600 calculé dividendes nets réinvestis et dans le respect du principe de « high water mark ».	Néant	
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	Part P : 2,5 % maximum	Action R-Acc-EUR : 1 % maximum	
	Part I : 1,0 % maximum	Action F-Acc-EUR : néant	
	Part GI : néant	Action I-Acc-EUR : néant	

Modalités de souscriptions/rachats		
Centralisation des ordres	J avant 12h30	J+1 avant 16h
Montant minimum de souscription initiale	Parts P : 100 euros Parts I : 100.000 euros Parts GI : 1.000.000 euros	Action I-Acc-EUR : 1.000.000 euros Action F-Acc-EUR : 100 euros Action R-Acc-EUR : 100 euros
Plafonnement des rachats (dit mécanisme de « Gates »)	Oui avec seuil de déclenchement de 5% de l'actif net	Oui avec seuil de déclenchement de 10% de l'actif net
Swing pricing	Oui	Non
Informations pratiques		
Dénomination	S.YTIC	TIKEHAU EUROPEAN SOVEREIGNTY FUND
ISIN	Part P : FR0013267382 Part I : FR0013267390 Part GI : FR0013267408	Action R-Acc-EUR : LU2737748660 Action F-Acc-EUR : LU2737749981 Action I-Acc-EUR : LU2737749635
Lieu d'obtention d'informations sur le fonds/SICAV	Société de Gestion : Sofidy (303, square Champs Élysées - Évry-Courcouronnes - 91026 Évry Cedex). E-mail : Sofidy@Sofidy.com. Téléphone : 01 69 87 02 00 Site internet : www.sofidy.com	Société de Gestion : Tikehau Investment Management : 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France) Contact : Service Client Tel : +33 1 53 59 05 00 Email : Client-Service@tikehaucapital.com Site internet : www.tikehaucapital.com
Lieu d'obtention de la valeur liquidative	Société de Gestion : Sofidy (303, square Champs Élysées - Évry-Courcouronnes - 91026 Évry Cedex). E-mail : Sofidy@Sofidy.com. Téléphone : 01 69 87 02 00 Site internet : www.sofidy.com	Société de Gestion : Tikehau Investment Management : 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France) Contact : Service Client Tel : +33 1 53 59 05 00 Email : Client-Service@tikehaucapital.com Site internet : www.fundinfo.com

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 02/10/2024.

7. Éléments Clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, la mutation se fera sans frais et sans aucune intervention de votre part. Tous les frais légaux, ainsi que les frais de conseil et administratifs encourus entre la préparation de la Fusion et sa réalisation sont à la charge exclusive de la Société de Gestion du Compartiment Absorbant.

A l'issue de l'opération de fusion-absorption, le Fonds Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés au Compartiment Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs du Fonds Absorbé de nouvelles actions du Compartiment Absorbant, complété le cas échéant par le paiement en espèce d'une soulte.

À la date de fusion, tous les éléments d'actif et de passif du Fonds Absorbé, y compris les produits à recevoir, seront intégrés dans les valeurs liquidatives finales des parts de ce dernier. Par la suite, les produits à recevoir seront comptabilisés dans les valeurs nettes d'inventaires des classes d'action du Compartiment Absorbant.

Les porteurs du Fonds Absorbé sont invités à lire attentivement le Document d'informations clés (DIC) et le Prospectus du Compartiment Absorbant disponibles sur le site internet : <https://www.tikehaucapital.com/>. Ces documents, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes du Fonds Absorbé seront disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion :

- à l'adresse suivante : Tikehau Investment Management – 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France)

- ou par courriel à l'adresse suivante : Client-Service@tikehaucapital.com.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur cette opération.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Annexe 1 – Correspondance des parts

Parts du Fonds Absorbé	⇒	Actions du Compartiment Absorbant
Part P : FR0013267382		Action R-Acc-EUR : LU2737748660
Part I : FR0013267390		Action F-Acc-EUR : LU2737749981
Part GI : FR0013267408		Action I-Acc-EUR : LU2737749635

Annexe 2 – Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Part P (Fonds Absorbé) -> Action R-Acc-EUR (Compartiment Absorbant)

A la suite de la fusion, les porteurs du Fonds Absorbé recevront un nombre d'actions du Compartiment Absorbant en échange des parts du Fonds Absorbé, calculé sur la base de la parité d'échange définie ci-après.

Rappel : Pour la détermination de la parité d'échange des parts du Fonds Absorbé contre des actions du Compartiment Absorbant, il sera procédé comme suit :

- Les actifs nets du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant seront estimés le jour de la fusion ;
- Dans le cadre de cette opération, la parité d'échange, sera déterminée par le quotient suivant :

Valeur liquidative de la part P du Fonds Absorbé
Valeur liquidative de l'Action R-Acc-EUR du Compartiment Absorbant

A titre d'exemple, une part P du Fonds Absorbé donnerait droit à 1.25* actions EUR du Compartiment Absorbant, avec versement d'une éventuelle soulte de 0.09 €.

Dénomination de la part	Valeurs Liquidatives	Parité de fusion	Eventuelle soulte
Part P du Fonds Absorbé	130.61 €	= 1.25*	0.09 €
Action R-Acc-EUR du Compartiment Absorbant	103.84 €		

* Les valeurs indiquées sont des valeurs à la date du 18/09/24. Ces éléments seront réévalués le jour de la fusion.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle qui sera **calculée sur la base des valeurs liquidatives du 20/11/2024.**

Annexe 3 – Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Part I (Fonds Absorbé) -> Action F-Acc-EUR (Compartiment Absorbant)

A la suite de la fusion, les porteurs du Fonds Absorbé recevront un nombre d'actions du Compartiment Absorbant en échange des parts du Fonds Absorbé, calculé sur la base de la parité d'échange définie ci-après.

Rappel : Pour la détermination de la parité d'échange des parts du Fonds Absorbé contre des actions du Compartiment Absorbant, il sera procédé comme suit :

- Les actifs nets du FCP absorbé et du Compartiment Absorbant seront estimés le jour de la fusion ;
- Dans le cadre de cette opération, la parité d'échange, sera déterminée par le quotient suivant :

Valeur liquidative de la part I du Fonds Absorbé
Valeur liquidative de l'Action F-Acc-EUR du Compartiment Absorbant

A titre d'exemple, une part I du Fonds Absorbé donnerait droit à 13.92* actions EUR du Compartiment Absorbant, avec versement d'une éventuelle soulte de 0.09€.

Dénomination de la part	Valeurs Liquidatives	Parité de fusion	Eventuelle soulte
Part I du Fonds Absorbé	1454.14€	= 13.92*	0.09€
Action F-Acc-EUR du Compartiment Absorbant	104.44 €		

* Les valeurs indiquées sont des valeurs à la date du 18/09/24. Ces éléments seront réévalués le jour de la fusion.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle qui sera **calculée sur la base des valeurs liquidatives du 20/11/2024.**

Annexe 4 – Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Part GI (Fonds Absorbé) -> Action I-Acc-EUR (Compartiment Absorbant)

A la suite de la fusion, les porteurs du Fonds Absorbé recevront un nombre d'actions du Compartiment Absorbant en échange des parts du Fonds Absorbé, calculé sur la base de la parité d'échange définie ci-après.

Rappel : Pour la détermination de la parité d'échange des parts du Fonds Absorbé contre des actions du Compartiment Absorbant, il sera procédé comme suit :

- Les actifs nets du FCP absorbé et du Compartiment Absorbant seront estimés le jour de la fusion ;
- Dans le cadre de cette opération, la parité d'échange, sera déterminée par le quotient suivant :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part GI du Fonds Absorbé}}{\text{Valeur liquidative de l'Action I-Acc-EUR du Compartiment Absorbant}}$$

A titre d'exemple, une part GI du Fonds Absorbé donnerait droit à 13.90* actions EUR du Compartiment Absorbant, avec versement d'une éventuelle soulte de 0.02€.

Dénomination de la part	Valeurs Liquidatives	Parité de fusion	Eventuelle soulte
Part GI du Fonds Absorbé	1453.21 €	= 13.90*	0.02 €
Action I-Acc-EUR du Compartiment Absorbant	104.54 €		

* Les valeurs indiquées sont des valeurs à la date du 18/09/24. Ces éléments seront réévalués le jour de la fusion.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle qui sera **calculée sur la base des valeurs liquidatives du 20/11/2024.**